



COMMUNE D'ANGEOT

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
MARDI 3 FÉVRIER 2026**

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 9

- ✓ Par suite d'une convocation en date du 27 janvier 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Angeot étant assemblés en session ordinaire, se sont réunis, à la salle du conseil, le mardi 3 février 2026, à 18 heures sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN, Maire.
- ✓ Étaient présents : Gilles CORTINOVIS - Anne DUPUIS - Thierry LOUVET - Bernadette MARTINATO - Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN - Céline OPPENDINGER - Éric PERIAT.
- ✓ Absente ayant donné procuration : Pauline DONNA à Bernadette MARTINATO.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Thierry LOUVET est désigné pour remplir cette fonction.

DÉLIBÉRATION N° 2026-03
CIMETIÈRE : REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNÉES

Vu l'avis de constat d'abandon notifiée aux successeurs le 16 avril 2024

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie de l'avis de constat d'état d'abandon le 16 avril 2024

Vu le premier Procès-Verbal de constat d'abandon dressé le 22 mai 2024 par les gardes champêtres

Vu la notification du 1^{er} Procès-Verbal de constat d'abandon aux successeurs le 30 mai 2024

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie des extraits du PV de constat d'état d'abandon du 31 mai 2024 au 1^{er} juillet 2024 ; du 15 juillet 2024 au 15 août 2024 et du 29 août 2024 au 1^{er} octobre 2024, interrompu par des périodes de 15 jours.

Vu le second avis de constat d'abandon notifiée aux successeurs le 1^{er} octobre 2025

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie du second avis de constat d'état d'abandon le 1^{er} octobre 2025

Vu le second Procès-Verbal de constat d'abandon dressé le 4 novembre 2025 par les gardes champêtres

Vu la notification du 2^{ème} Procès-Verbal de constat d'abandon aux successeurs le 22 novembre 2025

Vu l'affichage à la porte du cimetière et à la mairie des extraits du 2^{ème} PV de constat d'état d'abandon du 22 novembre 2025 pour une durée minimum d'un mois.

Considérant que les étapes et les délais ont été respectés et que la période annuelle entre la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon et le second avis de constat d'abandon a été respectée

Considérant l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le maire qui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions, dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la reprise des concessions suivantes :

n°5 (Calderari)	n°58 (Prince)
n°6 (Juif-Mathias)	n°67 (Kessler ?)
n°7 (Seigeot-Bailly)	n°70 (Madru-Mathey)
n°13 (Thouvenin)	n°71 (Peltier-Thouvenin)
n°14 (Maillard-Demouge)	n°77 (Roy)
n°15 (Fiétier-Rouche)	n°85 et 86 (Rossé-Montagnon)
n°16 (Chollet)	n°94
n°22 (Thouvenin)	n°95 (Madru-François)
n°25 (Courtois-Gachon-Chaboude)	n°96
n°31 (Rouèche-Béniche)	n°101 (Sibre-Bideaux)
n°34 (Joseph Cordier)	n°106
n°53 (Cholley ?)	n°108 (Brun)
n°54	n° 112
n°55	n°116
n°57 (Vittet-Thouvenin)	

Plan (en annexe)

- autorise le maire à prendre toutes les mesures qui s'imposent

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 février 2026, et de la publication le 5 février 2026.

Le Maire,
Michel NARDIN



A handwritten signature in black ink, appearing to read "NARDIN".

ANNEXE : PLAN**Cimetière d'Angeot**